

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 22 AVRIL 2026

Date de convocation : 17 AVRIL 2026

Date d'affichage : 17 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint+ HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. LAINE M., 5^{ème} adjointe, qui donne pouvoir CHATELLAIN J. + BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOULLERIER M. qui donne pouvoir à FERMAUT O.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-04-08

OBJET

**Tickets de fête foraine offerts aux enfants des écoles communales
Augmentation de la valeur unitaire**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 septembre 2024, il a décidé d'offrir à l'occasion de chaque fête foraine organisée sur le territoire communal, deux tours de manège au tarif unitaire d'un euro 50 centimes (1,50 €), à chaque enfant scolarisé à Haveluy.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du 10 avril 2026 concernant l'organisation des prochaines fêtes foraines, les forains ont souhaité un effort de la municipalité quant au tarif du tour de manège.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de porter le tarif unitaire du ticket à 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

DECIDE de porter la valeur unitaire des 2 tickets de manège offerts aux enfants scolarisés dans les écoles communales à DEUX EUROS (2,00 €).

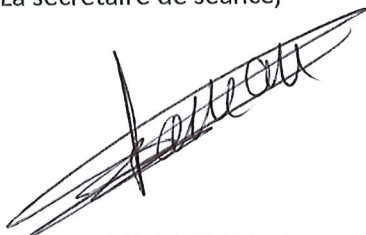
DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Gwenaëlle FARENEAU



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 23/04/2026

Publiée ou notifiée le 28/04/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

